

Département de
l'AVEYRON

**Mairie de
COMPS-LAGRANDEVILLE**
12120

Règlement intérieur de la garderie municipale *2018-2019*

La garderie de Comps La Grand Ville est gérée par la municipalité.

ARTICLE 1 :

La garderie fonctionne pendant les jours scolaires. Elle sera assurée les jours de grève des enseignants pour les enfants ne pouvant rester chez eux.

- Horaires (les jours d'école) : matin de 7H15 à 8H50
soir de 16H30 à 19H00

- Lieu : Cantine/salle des fêtes

ARTICLE 2 :

Les services de la garderie sont réservés aux enfants scolarisés dans l'école de la commune.

ARTICLE 3 :

Les inscriptions se feront uniquement auprès des personnes qui assurent la garderie. Seuls les enfants inscrits sont autorisés à fréquenter la garderie et sont sous la surveillance des agents.

ARTICLE 4 :

Les tarifs et modalités de paiements sont fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2012 :

- 1 enfant : 1€70
- 2 enfants et plus : 2€80

Les tickets sont à acheter auprès du secrétariat de mairie, un ticket sera remis contre paiement. Les tickets achetés mais non utilisés ne seront pas remboursés.

ARTICLE 5 :

Les jours d'école, la garderie est gratuite de 8h40 à 8h50 et de 16h30 à 16h40. Avant 8h40 ou après 16h40, la remise d'un ticket à la personne responsable de l'accueil est obligatoire.

ARTICLE 6 :

L'assurance extra scolaire et le retour de la fiche sanitaire de liaison est obligatoire pour chaque enfant fréquentant la garderie.

ARTICLE 7:

Les parents ou les personnes habilitées (dûment autorisées) doivent accompagner et récupérer leur enfant auprès de la personne responsable de la garderie.

ARTICLE 8 : Discipline générale

Une chartre concernant le comportement à la garderie municipale sera signée par les enfants. Elle comporte les éléments suivants :

- Respecter et ne pas gêner les autres
- L'attitude est polie et respectueuse vis à vis de tous
- Il n'y a en aucun cas de brutalité physique ou morale envers les autres, surtout à l'égard des enfants plus jeunes ou plus faibles.

Le personnel de la garderie est invité à faire connaître aux parents tout manquement répété à la discipline.

ARTICLE 9 : Liaison avec les parents

Le personnel de la garderie est l'interlocuteur privilégié auprès des parents qui pourraient rencontrer des problèmes avec la garderie.

ARTICLE 10 : Approbation

L'inscription de l'enfant à la garderie vaut acceptation de ce règlement.

La municipalité se réserve le droit de modifier le règlement de la garderie selon sa convenance si cela s'avérait nécessaire.

Fait à Comps-Lagrand'ville, le 27 juillet 2018,

Date..... et signature des parents :